

Règlement d'attribution

PREAMBULE

Dans le cadre des actions liées à l'amélioration et la mise en valeur du cadre de vie, la commune de Villelongue de la Salanque souhaite mettre en place une « Opération Façades ».

L'« Opération Façades » consiste à inciter la restauration des façades d'immeubles, en accordant une aide financière au maître d'ouvrage. Ce dispositif permet, ainsi, d'accentuer les efforts d'amélioration de l'habitat, de mise en valeur du patrimoine local et d'embellissement de la ville.

Le présent règlement fixe d'une part les conditions d'attribution de l'aide communale : appelée subvention « Façades », d'autre part la composition de la commission municipale d'attribution.

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre retenu de « l'Opération Façades » concerne le cœur de ville **selon le plan ci-joint** ; seuls les travaux entrepris dans ce périmètre sont subventionnables.

Liste des voies concernées :

- Rue de l'Eglise
- Rue de l'Horloge
- Rue Saint Marcel
- Impasse Saint Marcel
- Rue du Lavoir
- Rue de la Procession
- Rue du Presbytère
- Place Barniquel
- Place Joseph Coste
- Place de la République
- Rue de l'Acacia
- Impasse du Fort de Vaux
- Rue du 14 juillet
- Rue des Oiseaux
- Rue de la Tramontane
- Boulevard des Corbières (côté sud)
- Rue saint Sébastien (entre intersection avenue de Perpignan et Boulevard des Corbières)
- Rue des Cyprès
- Rue du Nord
- Rue du Ruisseau
- Avenue de Perpignan (de la place Charles De Gaulle à l'intersection de la rue Victor Hugo)
- Avenue du Littoral (de l'intersection rue Victor Hugo à la place Jean Jaurès)
- Rue Arago
- Rue Alfred de Musset

- Rue Charles Gounod
- Place du Midi
- Rue de Lazerme
- Rue du Commerce
- Rue du Fer à Cheval
- Impasse Saint Marc
- Rue Chateaubriand
- Rue du Calvaire (entre intersection rue de la Procession et boulevard des Corbières)
- Impasse des Fleurs
- Rue Molière
- Rue Lamartine
- Rue Rouget de l'Isle

ARTICLE 2 - PERSONNES BENEFICIAIRES

La subvention s'adresse à tout propriétaire d'immeubles (personne physique ou morale de droit privé) réalisant des travaux de rénovation de façades.

Cette aide qui est accordée sans condition de ressources est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Construire).

ARTICLE 3 – NATURE DES IMMEUBLES ELIGIBLES

Seuls les immeubles visibles depuis la voie publique, sans restriction quant à l'usage du bâtiment (habitation principale ou secondaire, local professionnel), pourront bénéficier de la subvention « Façades ».

ARTICLE 4 – FACADES CONCERNEES

Sont subventionnables, les travaux entrepris sur les façades principales donnant sur la voirie.

Les travaux de rénovation de murs de clôture et petits bâtiments annexes pourront également bénéficier de la subvention, sous réserve d'une opération conjointe avec l'habitation.

La Commission se réserve, toutefois, la possibilité d'accorder une subvention pour des travaux entrepris seulement sur des murs de clôture ou de bâtiments annexes si les façades de l'habitation sont jugées en bon état.

ARTICLE 5 – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

5.1 - Principes :

- Les travaux subventionnables incluent toutes les dépenses liées aux travaux de restauration des façades principales donnant sur la voie publique, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mise en œuvre.
- Seuls les travaux réalisés par des professionnels du bâtiment sont subventionnés.

- Les couleurs des enduits, peintures ou badigeons devront correspondre aux teintes retenues dans le nuancier annexé et recevoir un avis favorable de la Commission Municipale d'attribution.

5.2 - Travaux éligibles :

1. Ravalement : reprise des fissures, peinture
2. Ravalement : enduit monocouche
3. Piquage des enduits, brossage des cayroux et des pierres avec rejointement

5.3 - Travaux non éligibles :

- Les travaux portant sur les toitures ;
- Le remplacement des menuiseries ;
- Les projets non conformes au présent règlement ;
- Les travaux n'ayant pas reçu l'avis favorable de la commission d'attribution ;
- Les travaux commencés avant signature de la convention d'attribution de la subvention.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION

6.1 - Principes :

- 1 - Une seule aide est accordée par unité foncière appartenant à un même propriétaire.
- 2- Les subventions seront octroyées dans la limite des crédits disponibles (enveloppes annuelles).

6.2 – Calcul du montant de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé pour 100 m² de façade principale, pour les taux édictés à l'article 5.2 ci-dessus, selon les règles suivantes :

12€ TTC/m² pour peinture,

10€ TTC/ m²enduit monocouche

28 € TTC/m² en cas de piquage **ou 40€ TTC/m² dans « cœur historique »** selon DCM du 04/07/2019

Rappel : Les travaux subventionnables incluent toutes les dépenses liées aux travaux de restauration des façades principales donnant sur la voie publique, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mise en œuvre.

Cette subvention est cumulable avec d'autres aides publiques (ex. ANAH) dans la limite de 70%, toutes aides confondues, du coût TTC des travaux subventionnables.

6.3 – Enregistrement des dossiers :

Les dossiers seront enregistrés chronologiquement et examinés par la commission suivant l'ordre d'arrivée inscrit sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

7.1- Constitution du dossier de demande de subvention

Les propriétaires qui souhaitent obtenir une aide devront accomplir les formalités suivantes :

- Obtention d'une autorisation administrative (déclaration préalable ou permis de construire)
- Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Mairie (service urbanisme)

Chaque dossier de demande de subvention comprendra :

- un formulaire de demande dûment rempli
- un plan de situation de l'immeuble
- une photographie couleur de la façade concernée
- un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux prévus, précisant le coloris envisagé (si nécessaire)
- une copie de la déclaration préalable (ou permis de construire) et de la notification d'accord
- un R.I.B. ou R.I.P.

Seuls les dossiers complets sont soumis à la commission d'attribution pour avis sur la recevabilité des projets présentés.

Les dossiers qui n'auront pas été subventionnés dans l'exercice en cours seront prioritaires sur l'exercice de l'année suivante.

7.2- La Commission Municipale d'Attribution

La Commission Municipale d'Attribution (Commission « Façades ») est constituée des membres des Commissions « Urbanisme », « Embellissement » et « Finances et budget ».

Le rôle de la commission est :

- d'examiner le dossier du demandeur, de vérifier sa conformité au regard du présent règlement ;
- d'arrêter le montant de la subvention ;
- d'arbitrer en cas de litige avec le demandeur.

Les décisions de la commission d'attribution sont prises à la majorité simple.

La Commission d'attribution se réunira à la demande du Maire, en fonction des dossiers déposés.

Si la demande reçoit un avis favorable de la Commission, une convention sera signée entre le demandeur et la Commune de Villelongue de la Salanque, fixant le montant provisoire et les conditions d'octroi de la subvention « Façades ».

Le montant provisoire de la subvention correspond aux travaux décrits dans le dossier présenté en Commission.

7.3 - Délais d'exécution et versement de la subvention :

A compter de la date de signature de la convention, le demandeur dispose d'un délai maximum de 9 mois pour commencer les travaux. A défaut de lancement des dits travaux et passé ce délai, la convention sera caduque.

Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Le délai de réalisation des travaux ne devra pas excéder 6 mois à compter de la date de signature de la convention. Ce délai pourra être prorogé par la Commission sur demande motivée.

Une demande de permission de voirie devra être sollicitée auprès de la Mairie, huit jours au moins avant le début des travaux si ces derniers nécessitent l'occupation du domaine public.

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux :

- **sur présentation de factures originales acquittées** revêtues du cachet et de la signature de l'entreprise
- Après la **visite d'un représentant de la Commune** et production d'une attestation de la conformité des travaux.

A défaut de production des factures justifiant les dépenses réalisées, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la convention, celle-ci sera caduque.

Le montant définitif versé sera calculé au vu des justificatifs fournis par le demandeur.

En cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide sera ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la Commission.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide, sauf exception dûment justifiée et acceptée par la Commission, ne sera pas valorisé, même si le plafond de celle-ci n'est pas atteint.

Si le demandeur envisage des modifications profondes à son projet initial nonobstant des modifications à apporter aux autorisations d'urbanisme, une nouvelle demande devra être présentée à la Commission d'attribution.

ARTICLE 8 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation par le Conseil Municipal pour une durée de 4 ans, et modifiable par avenant.

Formulaire de demande de subvention

« OPERATION FACADES »

DEMANDE DE SUBVENTION

DOSSIER N° :

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

COMMUNE :

N° DE TELEPHONE :

ETES-VOUS ? :

. Propriétaire occupant

. Propriétaire bailleur

. Autres :

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

ADRESSE.....

COMMUNE :

REFERENCE(S) CADASTRALE(S) :

3. NATURE DE L'IMMEUBLE :

. Habitation individuelle

. Immeuble collectif

4. TYPE DE TRAVAUX

. Ravalement : reprise des fissures, peinture

. Ravalement : enduit monocouche

. Piquage des enduits, brossage des cayroux et des pierres avec rejointement

DESCRIPTION DES TRAVAUX : (techniques, matériaux, couleur...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le demandeur, soussigné :

- s'engage à réaliser les travaux tels que décrits, ci-dessus, et en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur ;*
- s'engage à respecter les conditions d'octroi de la subvention définies dans le règlement d'attribution ;*
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'accord ;*
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.*

Fait à Villelongue de la Salanque

Le.....

Signature,

Cadre réservé à l'administration

AVIS DE LA COMMISSION :

. Avis favorable

. Avis défavorable

.....
.....
.....

Montant des travaux subventionnables (TTC) : €

Montant de la subvention allouée : €

.....
.....
.....

A Villelongue de la Salanque, le

Signature et cachet

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- Un formulaire de demande dûment rempli
- Un plan de situation de l'immeuble
- Une photographie couleur de chaque façade, pignon, ou mur de clôture concerné
- Un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux prévus, précisant le coloris envisagé (si nécessaire)
- Une copie de la déclaration préalable (ou permis de construire) et de la notification d'accord
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (R.I.B. ou R.I.P.)

NOTE IMPORTANTE :

La Commission d'Attribution (« Commission Façades ») décide seule de l'octroi d'une subvention, au vu du projet de ravalement présenté. *Le paiement de la subvention est conditionné par la réalisation du projet tel qu'accepté par la Commission.*

ATTENTION

LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET L'ACCORD DE SUBVENTION DOIVENT ETRE OBTENUS AVANT DE POUVOIR COMMENCER LES TRAVAUX.

POUR TOUS TRAVAUX COMMENCES AVANT EXAMEN PAR LA COMMISSION « FACADES » ET NOTIFICATION DE L'ACCORD, UN REJET DU DOSSIER SERA SYSTEMATIQUEMENT DECIDE.

Dossier à transmettre à : **Mairie de Villelongue de la Salanque - *Service urbanisme***

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Directrice Générale des Services ou **la Responsable du service urbanisme 04 68 73 95 95**